

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 94 CONCERNANT IPSOS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

IPSOS

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 21 SEPTEMBRE 2021

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 1 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général, soumise au vote lors de la dernière assemblée générale annuelle, dans le prolongement du choix d'une gouvernance dissociée, avait été rejetée par les actionnaires en mai dernier.

Dans sa version modifiée présentée à l'assemblée générale de septembre, la politique de rémunération de la Directrice Générale (dont les fonctions commencent fin septembre) intègre de façon positive nombre d'informations antérieurement manquantes dans l'ancienne rédaction, s'agissant notamment des conditions de performances et du montant de la rémunération fixe. Toutefois il convient de noter que l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions perdure, contrairement à ce que préconise l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- RESOLUTION 2 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

La résolution vise à préciser le plafond d'attribution d'actions concernant la nouvelle dirigeante fixé à 0,1%. L'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions non conforme aux préconisations de l'AFG perdure.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

GOUVERNANCE

- Les statuts de la société IPSOS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET